

<p><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</b></p> <p><b>LITTORAL SUD</b></p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p>
	<p>Séance du :</p> <p><b>03 avril 2023</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2023-006</b></p> <p align="center"><b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois le trois avril, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt mars deux mille vingt-trois.

**Étaient présents : 18**

*Antoine PARRA (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Jean-Paul SAGUÉ (S), Francois COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Gilbert CRITELLI (S), Michel ANDRODIAS (S), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).*

**Étaient excusés : 2**

*Christian GRAU (T), Aurèlie RAMSEYER (S)*

**Étaient représentés : 1**

*Christian GRAU donnant procuration à Antoine PARRA*

**Autres personnes présentes : 2**

*Antoine CASANOVAS délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).*

*Nombre de membres en exercice : 25*

*Nombre de membres votants présents : 18*

*Nombre de procurations : 1*

*Nombre de votants : 19*

**Secrétaire de Séance :** *Monsieur Gilbert CRITELLI*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose que :**

Le projet de budget primitif 2023 s'adosse sur les orientations définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis puis présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu à l'occasion de la séance du 13 février 2023.

Le budget primitif 2023 est équilibré **en section de fonctionnement** à la somme de 225 628.40€ (deux cent vingt-cinq mille six cent vingt-huit euros et quarante centimes) comprenant :

**En dépenses :**

- Les frais de personnel pour un montant total de 69 960.36€,
- Les autres charges de gestion courante pour un montant total de 27 065.60€
- La cotisation d'adhésion à la Fédération nationale des Scot et à l'association Open IG pour un montant total de 1 500.00€
- Les frais d'organisation des Comité Syndicaux pour un montant total de 500.00€
- Les frais de communication, publicité et site internet pour un montant de 22 031.60 €,
- Les frais de cotisation auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour un montant de 22 000.00€
- Les frais d'assistance juridique pour un montant de 11 000.00€,
- Des frais de charges à caractère général, de cotisation, d'arrondis et d'amortissements pour un montant total de 51 570.84€.

**En recettes :**

- L'appel à cotisation des communautés de communes membres ;

**En section d'investissement**, le budget primitif 2023 est équilibré à la somme de 116 823.98 € (cent seize mille huit cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) comprenant :

**-En dépenses :**

- Des frais d'études pour la révision en cours d'un montant de 80 000.00€ ;
- Des frais d'études liés à la création d'un observatoire local d'occupation des sols 10 000.00€
- des frais de concession et de matériels pour un montant de 26 823.98 €

**En recettes :**

- Le report de l'excédent de l'investissement et des amortissements 2022 ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 20 000.00€.

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du Syndicat,**

**Antoine PARRA**



*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication  
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

*Certifié exact, le président, Antoine Parra.*

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

*\_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*\_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.*